# AVIGNON UNIVERSITÉ

## ARRÊTÉ nº 2021-48-DAGAP

## MODIFIANT L'ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE POUR LES AFFAIRES CONCERNANT LE CENTRE DE RESPONSABILITÉ BUDGÉTAIRE « RECHERCHE »

# LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, en ses livres VI et VII, et notamment l'article L 712-2,
- Vu le décret  $n^{\circ}2012$ -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019,
- Vu l'arrêté du président n°2020-21-DAGAP du 3 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2021-32-DAGAP du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature pour les affaires concernant le centre de responsabilité budgétaire « recherche »,
- Vu l'arrêté ministériel DGRH E1-2 du 1<sup>er</sup> avril 2021 reçu le 9 avril 2021 nommant monsieur Stéphane BOURDAGEAU directeur général des services à l'université d'Avignon à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°2020-21-DAGAP du 3 décembre 2020 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Délégation est donnée à **M. Stéphane BOURDAGEAU**, DGS, à effet de signer au nom du président les actes relatifs à l'exécution du budget des services opérationnels, y compris des services opérationnels « Maison de la Recherche », « TERSYS » et « AGORANTIC », à l'exception des actes prévus aux articles 1 et 2, du centre de responsabilité budgétaire « recherche ».

En cas d'absence ou d'empêchement du DGS, **M. Thierry MARNEFFE**, DGSA/DFACI, reçoit délégation du président à effet de signer en son nom les actes prévus au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanément du DGS et du DGSA/DFACI, la délégation est donnée à **M. Jean-François BLANCO**, directeur de la maison de la recherche, pour les actes concernant les services opérationnels « Maison de la Recherche », « TERSYS » et « AGORANTIC ». »

#### Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

#### **Article 3**

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chancelier des Universités.

### **Article 4**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 7 mai 2021

Le Président d'Avignon Université,

74, rue Louis Pasteur 84029 AVIGNON

CEDEX^

Philippe ELLERKAM

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le

1 1 MAI 2021